

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda item 12

**CF11/CRD15
April 2017**

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
CODEX COMMITTEE ON CONTAMINANTS IN FOODS
Eleventh Session
Rio de Janeiro, Brazil, 3 – 7 April 2017**

To be held at the Windsor Marapendi Hotel, Rio de Janeiro, Brazil

Position du Maroc sur le document de discussion sur le Méthylmercure dans le poisson

Point 12 de l'ordre du jour du CCCF (CX/CF 17/11/12)

Le Maroc soutient l'option de considérer l'établissement des LMs sur la base du Mercure Total et non du Méthylmercure et de conserver le contrôle des produits de la pêche sur la base de l'analyse du Mercure Total.

Justification :

Au Maroc et dans la plupart des pays africains producteurs de produits de la pêche, les laboratoires sont équipés pour l'analyse du Mercure Total et c'est une analyse de routine avec des méthodes validées que le personnel maîtrise et dont les résultats sont très fiables et avec un coût de revient très raisonnable, alors que l'analyse du Méthylmercure est une analyse plus laborieuse et demande un équipement plus coûteux avec un coût de l'analyse plus élevé. L'adoption de l'analyse du Méthylmercure rend le contrôle plus compliqué et plus coûteux pour que ce soit fait en routine que ce soit dans le cadre du contrôle officiel ou dans le cadre de l'autocontrôle par les unités de transformations des produits de la pêche.

En plus, le fait de considérer plutôt l'analyse du Mercure Total et non du Méthylmercure est à même de permettre une approche conservatrice en terme de sécurité sanitaire du consommateur puisque les concentrations de méthylmercure présentes dans les poissons se situent en moyenne autour de 90 % du mercure total (AKAGI et al., 1995 a : 97 % ; KEHRIG et al., 1998 : 96 % (82-100) ; MALM et al., 1995 : 90 % ; PALHETA et TAYLOR, 1995 : 87-100 % ; FRÉRY et al., 1999 : 98 ± 5 %). Par conséquent l'établissement des LMs sur la base du Mercure Total est à même de permettre une meilleure protection du consommateur avec une meilleure maîtrise de l'outil analytique du mercure total.